

Parc marin du Cap, le projet de « quotas » qui fait des vagues

La proposition de réglementer et de limiter à 1 200 le nombre de pêcheurs de loisir dans l'aire maritime a déclenché les foudres des responsables associatifs. Si la gouvernance semble déjà faire marche arrière, le sujet est toujours dans les cales et promet de refaire surface

Si la mer a été houleuse durant ce week-end à l'ailonghi, elle l'a été d'autant plus dans les eaux du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agrius. À l'origine des remous ? La découverte d'une proposition de nouvelle réglementation figurant à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale qui doit se tenir ce jour.

Des échanges doivent en effet avoir lieu avant d'un régime de déclaration de pêche. Actuellement dit, l'obligation pour les pêcheurs récréatifs de se déclarer au préalable et d'obtenir une autorisation avant de sortir leur canne - et même du bord - sur le périmètre du parc. Mais pas seulement : qui dit autorisation, dit aussi quotas.

Dans le projet d'arrêté préfectoral, l'article 5 fait état d'un maximum de 1 200 autorisations attribuées pour les quelques 10 600 habitants des seules communes littorales du Parc. Est donc les pêcheurs du Grand Bastia et du bassin de moules.

« C'est une volonté délibérée de s'en prendre à la pêche de loisir », appuie Michel Lemesniet, président de l'association Mariadelema, qui regroupe quelque 70 pêcheurs, plaisanciers et sportifs à la pointe de l'île. Le fait partie de

la commission halieutique du parc et il n'a jamais été question de réduire la pêche à 1 200 personnes, sous couvert de vouloir préserver les espèces. Nous sommes nous aussi pour une pêche responsable mais avec ce texte, on veut bloquer certains libertés. »

Un article passé sous silence en commission

Les pêcheurs récréatifs n'ont pas attendu la grande messe de ce jour pour s'opposer à ce projet. Signe de courtoisie, des réunions ont déjà eu lieu ces derniers temps dans le Cap Corse et dans la région bastiaise.

« Le Parc représente 25 % du littoral insulaire, on voudrait donc préserver les Corses d'un quart de leur réels en autorisant seulement 1 200 personnes à pratiquer la pêche », assure Daniel Bourniot, responsable de l'association de défense de la pêche récréative, Bastia Fishing. C'est très restrictif, d'autant qu'on croit que ce qui est mis en place dans les réserves naturelles. »

Cet acteur associatif est d'autant plus remonté qu'il affirme à son tour que ce sujet n'a jamais été évoqué en ces termes en commission. « On peut discuter du



Le texte qui a provoqué un tollé prévoit l'obligation pour les pêcheurs récréatifs de se déclarer au préalable et d'obtenir une autorisation avant de sortir leur canne - et même du bord - sur le périmètre du Parc.

ARCHIVES CORSE-MATIN

principe de déclarations pour obtenir des estimations mais l'idée d'imposer des quotas n'a pas été abordée », assure Daniel Bourniot, qui appelle hautement le Parc à revoir sa copie. Le sujet, abondamment commenté sur la toile, a pris des proportions telles que la gouvernance de l'institution

s'apprête déjà à changer de cap. Au point même que la proposition aurait été retirée illico de l'ordre du jour sous la pression du territoire.

D'emblée, le président du Parc, Gilles Simeoni, s'est lui-même précipité pour éteindre l'incendie. Évoquant une « proposition

non satisfaisante » dont il assure ne pas avoir eu connaissance, celui-ci rappelle d'ailleurs que le conseil de gestion a la possibilité de « suspendre ou modifier » le texte. L'idée de le « réviser » avec les acteurs concernés « est déjà dans les tuyaux ».

Une mesure déjà en vigueur dans des aires protégées

Contacé, la directrice du Parc, Maddy Canciani, reconnaît que « les discussions sont agitées » et que le sujet de la gestion de la pêche de loisir, évoqué en commission halieutique, « n'a pas été discuté dans les détails ».

C'est en effet le nombre très restreint d'autorisations qui nourrit la controverse. Dans la note technique que notre rédaction a pu consulter, les services du Parc font d'ailleurs état d'une « évaluation sous-estimée » et de la nécessité de « mieux définir cette limite ».

Si des lobbyings s'opposent à la réglementation de la pêche de loisir sont bien présents, autre voix on évoque aussi des « pressions » exercées par des professionnels de la mer qui appellent à des restrictions pour limiter la surpêche.

Le débat est ancien et n'avait pas manqué de remonter à la surface au moment de la création du Parc, en 2016.

« La pêche de loisir connaît une augmentation exponentielle en Méditerranée, même si nous n'avons pas d'étude précise pour le moment en Corse », explique Maddy Canciani. Le principe des quotas n'est en rien une nouveauté. Il existe des mesures de gestion dans toutes les aires marines protégées. C'est par exemple le cas dans la réserve naturelle de Cerveira-Bianchi, à Bastia ou dans le Parc national de Port-Cros. »

Réglementer pour préserver, en somme. À l'heure actuelle, les acteurs du Parc n'ont pas tous la même lecture de la problématique ni les mêmes intérêts. Quoi qu'il en soit, le sujet est sur la table du conseil de gestion qui dicte la politique de l'aire protégée. « Nous devons avancer dans la concertation », assure la directrice.

En tout cas, une chose est sûre : à l'approche d'une saison estivale qui sonne la fin du confinement et en pleine campagne électorale pour les territoriales, le sujet n'a pas fini de faire des vagues.

JULIE QUILICI-ORLANDI & JULIAN MATTEI